

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2013

DCM N° 13-01-11

Objet : Dépense de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des établissements privés sous contrat d'association.

Rapporteur : Mme BORI, Adjoint au Maire

En application du Code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1, la Ville de Metz apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association. Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement (hors investissements).

Au titre de l'année 2012-2013, il est proposé d'octroyer une contribution forfaitaire d'un montant de 550 € par élève messin.

Les effectifs s'établissent, à ce jour, à 557 élèves selon la répartition suivante :

- Association scolaire de La Salle Ecole des Frères St Vincent : 210 élèves
soit un montant global estimé à : 115 500 €.
- Ensemble privé scolaire catholique La Miséricorde : 264 élèves
soit un montant global de : 145 200 €.
- Association Ensemble Scolaire Jean XXIII : 65 élèves
soit un montant global estimé à : 35 750 €.
- Association Ecole Nathanel : 18 élèves
soit un montant global estimé à : 9 900 €.

Le montant global de la contribution est estimé à : 306 350 €.

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser une contribution forfaitaire d'un montant de 550 € par élève messin scolarisé dans une école privée sous contrat d'association selon le détail suivant :

- Association scolaire de La Salle Ecole des Frères St Vincent : 210 élèves
soit un montant global estimé à : 115 500 €.
- Ensemble privé scolaire catholique La Miséricorde : 264 élèves
soit un montant global de : 145 750 €.
- Association Ensemble Scolaire Jean XXIII : 65 élèves
soit un montant global estimé à : 35 750 €.
- Association Ecole Nathanel : 18 élèves
soit un montant global estimé à : 9 900 €.

Le montant global de la contribution est estimé à : 306 350 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document y afférent.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Service Vie des Ecoles et Patrimoine

Commission : Enseignement

Référence nomenclature «ACTES» : 8.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ